

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-012
Séance du 29 avril 2026

Objet : Vote du taux d'imposition 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-François MADONIA, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (15) Monsieur Jean-François MADONIA ;

Mme Hélène TETELIN, M. Franck TEYSSIER, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Adjoints ;

M. Jean-Claude TRONC, M. Michel BABEAU, Mme Ingrid ROUFFET, Mme Sylvette SAUSSOL, Mme Isabelle FRANÇOIS, Mme Sandrine COUSTE, M. Lionel GISCLARD, M. Dimitri RAYMOND, M. Pierre GAUTRAND, Mme Corinne TRINQUIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (4) Mme Nathalie CROS à M. Philippe MARCON, Mme Isabelle GODARD à Mme Sylvette SAUSSOL, M. Michel ROCQUET à M. Dimitri RAYMOND, Mme Catherine COMBES à Mme Corinne TRINQUIER.

ABSENT : (0)

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène TETELIN.

DATE DE CONVOCATION : 16 avril 2026.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire indique que les données financières sont analysées chaque année avant le vote afin de poursuivre la mise en adéquation entre les ressources de la commune et les ressources des foyers des Saint-Chinianais. Elle présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables en période de crise et d'inflation ;

Considérant l'équilibre du budget primitif 2026 et le produit fiscal attendu ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'année 2026 et ainsi de maintenir les taux des contributions directes locales :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (26,13 %) et de la taxe départementale 2020 (21,45 %), soit la TFPB à 47,58 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties, soit la TFPNB à 81,38 % ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, soit la TH à 14,94 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les taux de taxes des contributions directes locales comme exposé par Monsieur le Maire.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Article 3 : D'INSCRIRE au budget le montant prévisionnel du produit fiscal attendu.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à 16 pour et 3 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 29/04/2026

**Le Maire,
Jean-François MADONIA**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.